

Hélène Sicard

TEL : (514) 281-1720
FAX : (514) 281-0678

Avocate
Barrister and Soliciter

Suite 808
1255 Carré Phillips
Montréal, Québec
H3B 3G1

Montréal, le 30 août 2004

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Anne Mailfait

**Objet :Dossier R-3545-2004,
Demande de révocation/révision de la décision D-2004-150
Planification de l'audience**

Chère consoeur,

La présente fait suite à nos diverses conversations téléphoniques de la semaine dernière, lesquelles visaient à convenir d'une date pour la présentation de la requête ci-haut mentionnée devant la Régie.

Au moment du dépôt de la requête auprès du greffe de la Régie, soit le 23 août 2004, j'ai avisé Mme L'Heureux du fait que mon horaire pour le mois de septembre était très chargé et lui ai demandé de vous en faire part.

Le ou vers le 25 août, je vous ai contacté par téléphone pour vous informer des limites de ma disponibilité et tenter de fixer une date qui convienne à tous.

Le 26 août, vous laissez un message sur mon répondeur à l'effet que les dates d'audition étaient fixées pour les 8 et 9 septembre 2004.

Dans l'après midi du 26 août, j'ai communiqué avec vous pour tenter de vous expliquer que je n'ai malheureusement pas le don d'ubiquité et que, concernant votre suggestion à cet effet, il m'était impossible de me faire remplacer dans les dossiers devant procéder les 8 et 9 septembre; je vous proposais alors le 10 septembre au matin.

De retour de chez mon client en fin de journée le 26 août, j'avais de nouveau un message téléphonique de votre part m'indiquant que le banc n'était pas disponible le 10 septembre mais était prêt à m'entendre à la fin de la journée le 9 septembre et qu'à cet effet vous vouliez que je vous indique l'heure à laquelle je devais terminer à Longueuil et le temps requis pour ma présentation. En même temps, soit le 26 août vers 18 h 30, je prenais connaissance d'un avis de convocation transmis par courriel fixant l'audition au 8 septembre et demandant de faire parvenir un plan d'argumentation pour le 3 septembre.

Les informations que je vous ai transmises n'ayant manifestement pas été prises en considération, je me dois de vous réitérer que je ne suis pas disponible les 8 et 9 septembre 2004 et qu'il m'est impossible de l'être. Le 8 septembre, je serai occupée par un dossier en Cour supérieure district de Montréal, dont je pourrai vous donner le numéro lundi, qui a été continué à cette date depuis plusieurs mois déjà. Le 9 septembre, je serai devant la Cour supérieure de Longueuil dans un dossier portant le numéro 505-17-001738-048, dans lequel trois (3) requêtes sont présentables et impliquent 3 autres dossiers. Ces requêtes étaient présentables le 18 août dernier et le temps d'audience devait être d'environ deux heures et demie. Cependant, faute de juge disponible, elles ont été continuées au 9 septembre, soit la première date à laquelle tous les procureurs impliqués étaient disponibles.

Or, vous savez sans aucun doute que, lorsqu'un dossier est présentable en Cour Supérieure, l'heure à laquelle nous devons nous présenter est fixe mais il n'y a aucune garantie d'être entendu immédiatement ni d'indication précise du moment auquel nous pourrions l'être. Ceci étant dit, même avec la meilleure volonté du monde, il m'est impossible de vous dire à quelle heure je terminerai à Longueuil, et donc à quelle heure je pourrais être à Montréal de manière certaine. Il est évident toutefois qu'à compter de 19 h 00 je serai disponible.

J'ai également tenté de trouver un autre procureur, qui convienne à mes clients, pour plaider la requête en titre devant vous. Mais cette démarche a été infructueuse, la date de présentation étant trop rapprochée pour qu'il puisse prendre connaissance du dossier et se préparer adéquatement.

J'ai donc réexaminé mon agenda pour voir dans quels dossiers et à quelles dates je pouvais me faire remplacer et donc être disponible pour être entendue devant la Régie. Il s'agit des 14, 16, 17, 24, 28 ou 29 septembre. Je serais disponible si le banc pouvait me permettre de présenter la requête à l'une de ces dates. J'aimerais toutefois insister sur le fait que, si les dates du 16 ou 17 septembre étaient retenues, il faudrait m'en aviser au plus tôt puisque je suis attendue à Santa Fe (N.M.) et que, dans un tel cas, je devrais voir à faire annuler/transférer des billets d'avion et réservations.

J'ai limité ma proposition aux dates du mois de septembre pour lesquelles il m'est possible de me libérer puisque vous m'aviez déjà indiqué que le mois d'octobre était considéré comme trop éloigné par la Régie.

Depuis sa création, la Régie nous encourage à vaquer à d'autres occupations et à minimiser le temps que nous consacrons aux dossiers qu'elle entend. Je vous soumetts donc qu'il est en conséquence raisonnable et prévisible qu'un procureur ne sois pas disponible lorsque vous lui soumettez un horaire à si brève échéance (10 jours). De plus, ce dossier ne nécessitant aucunement l'implication de plusieurs intervenants, il serait souhaitable et normal que le banc et la soussignée conviennent d'une date acceptable pour tous. Mes clients ont le droit d'être adéquatement représentés.

Quant à votre demande pour le dépôt d'un plan d'argumentation, je regrette de vous aviser qu'il me sera impossible de déposer ce plan pour le 3 septembre mais que je ferai tout ce qui est possible pour le déposer le lundi 6 septembre.

Enfin, en ce qui concerne la présentation de la requête, je prévois pour le moment devoir disposer de 2 heures, mais serai en mesure de préciser ce temps dès que je saurai si Hydro-Québec entend la contester, dans laquelle éventualité je me prévaudrai de mon droit de réplique.

Je redemande donc instamment au banc de fixer après consultation, une date d'audience autre que les 8 et 9 septembre.

Veillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées

Me Hélène Sicard

c.c. RRSE
Diane Boudreeault
Réal Reid, ing.
Jean-François Blain